

## FAQ - AAP Protéines des légumineuses

---

02/02/2023

### 1. Eligibilité et projets attendus

**La production de légumineuses en France peut-elle aussi concerner les légumineuses tropicales à graines produites dans les DOM ? Un projet focalisé sur les DOM serait-il recevable ou faut-il avoir aussi un volet métropolitain ?**

Oui, l'appel est également ouvert aux légumineuses tropicales. Un projet focalisé sur les DOM est tout à fait recevable.

**Est-ce qu'un projet sur la production de légumineuses pour l'alimentation animal est éligible ?**

L'objectif de cet appel vise principalement l'alimentation humaine. Les projets portant uniquement sur l'alimentation animal ne sont donc pas éligibles. En revanche un projet peut comporter des intérêts pour l'alimentation animal en termes de productivité de surface par ex, du moment que le fil conducteur est l'alimentation humaine. Le but ultime étant le remplacement des protéines animales par des protéines végétales.

**Est-ce que les applications visées peuvent-elles concerner l'alimentation animale ?**

Les applications ne doivent pas viser l'alimentation animal de façon directe. Le fil conducteur du projet doit être l'alimentation humaine.

**Est-ce que les protéines alternatives comme la viande cellulaire entrent dans l'appel à projet ?**

Non, cet appel cible uniquement les protéines de légumineuses. Les protéines alternatives peuvent entrer dans les termes de l'appel à projets « Diversification des protéines ».

**Est-ce que les légumineuses fourragères, ou utilisées en bétail, peuvent être incluses ?**

Le but de l'appel à projets étant l'alimentation humaine, la production de légumineuse fourragères ne saurait être l'élément principal du projet. L'alimentation humaine en légumineuse doit être le but du projet.

**Le fait de devoir répondre à 4 items dans au moins 2 des trois axes ne risque-t-il pas d'être un frein pour des projets majoritairement SHS (consommateur notamment) ?**

Ce qui est demandé dans le cadre de cet appel, c'est que les différents acteurs travaillent ensemble à la construction d'un projet. Il est donc souhaité qu'un projet forme un consortium groupé de disciplines différentes.

### 2. Financement

**Quel est le montant d'implication financière demandé aux partenaires ?**

A l'ensemble du projet, il est demandé au minimum un apport égal au montant de l'aide demandée, soit 1 euro pour 1 euro.

**Y a-t-il un budget et un plafond pour de la sous-traitance ?**

Un taux maximal de 50 % de l'aide allouée est autorisé pour la sous-traitance (cf. § 3.3.6 'Prestations de services' du Règlement Financier).

**Y a-t-il la possibilité de financer des achats d'équipement ?**

Oui, les dépenses d'équipement sont éligibles à l'aide dans le cadre de l'appel (cf § 3.3.3 'Dépenses d'équipement' du Règlement Financier).